

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DÉLOCALISATION DU MARCHÉ

PLACE D'ARMES

JEUDI 11 JUIN 2026



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N° 359 du 13 septembre 2018, portant règlement des marchés
- Vu l'arrêté municipal N° 415, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu l'avis du bureau municipal en date du 21 mars 2022,
- Considérant la nécessité de délocaliser le marché hebdomadaire dans le cadre de la manifestation « Salon de l'Habitat » qui aura lieu place de la Halle les 12, 13 et 14 Juin 2026,
- Attendu que pour assurer la sécurité des piétons et des camelots, il y a lieu de mettre en place des mesures restrictives de circulation et de stationnement des véhicules, sur une partie de la place d'Armes, la rue Dorné de Verzet, et sur une partie de la grande rue de Vaux, le jeudi 11 Juin 2026 entre 06 heures et 14 heures 15,

ARRÊTÉ



ARTICLE 1/ - EMPRISE DU MARCHÉ - DURÉE :

Les camelots seront installés uniquement sur :

- Sur la place d'Armes et son pourtour
- Rue de l'Abondance

La piétonisation des rues citées ci-dessus sera effective le jeudi 11 Juin 2026, de 6 heures à 14 heures 15.

Conformément au règlement des marchés (arrêté N°55 du 12 Février 2024), les heures de vente au public sont fixées de 07h30 à 12h30.

Le remballage s'effectue de 12h45 à 13h30.

Les emplacements doivent être libérés à 13h30, pour permettre le nettoyage des voies et la réouverture à la circulation à 14h15.

Le non-respect de ces horaires par les camelots pourra entraîner une verbalisation et une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le jeudi 11 Juin 2026 de 05h00 à 14 heures 15, sur l'emprise du marché, désigné dans l'article 1.

Les véhicules des camelots seront stationnés sur le parking Royer Collard (partie située le long de la collégiale).

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 11 Juin 2026, de 06h00 à 14 heures 15,

- sur la totalité de la place d'Armes.
- Rue Domyné de Verzet, à partir de l'intersection rue de la petite Sainte/Rue du chêne vert, jusqu'à la place d'Armes,
- Rue Aristide Briand (partie comprise entre la rue de l'Arquebuse et la place d'Armes (seul l'accès des riverains sera possible).
- Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Dames/rue des Rôtisseurs).

Déviations :

Une déviation sera mise en place en amont, pour les véhicules circulant vers le périmètre du marché :

- Rue Aristide Briand, les véhicules seront déviés par la rue de l'Arquebuse et par la rue du Mouton pour permettre l'accès aux riverains.
- Rue Domyné de Verzet, les véhicules seront déviés vers la rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert,
- Place d'Armes, côté Ouest (partie comprise entre la banque « CIC » et le magasin à l'enseigne « Sergent Major »), les véhicules seront déviés par la rue de la Tour et la rue des Dames (uniquement en cas d'extension du marché si manque de places).
- Grande rue de Vaux, par la rue de la Tour et la rue des Dames

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

Les interdictions de stationnement et de circulation feront l'objet d'une signalisation réglementaire qui sera fournie par les services techniques municipaux.

Des dispositifs anti-intrusion (barrières Vauban, chaînes et bacs à fleurs), seront positionnés afin de garantir la sécurité du site :

- Place d'Armes, en vis-à-vis de la Caisse d'Épargne,
- à l'intersection rue Domyné de Verzet / rue de la petite Sainte / Rue du Chêne Vert,
- Rue des Pères, au niveau du quai de chargement « LA POSTE »,
- Place d'Armes (en vis-à-vis du magasin à l'enseigne « SERGENT MAJOR »),
- Grande rue de Vaux (à l'intersection de la rue des Dames/rue des Rôtisseurs).

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS – MISE EN FOURRIERE :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement irrégulier sur l'emprise du marché pourront faire l'objet d'un enlèvement d'office et mis en fourrière conformément à la législation en vigueur. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. – G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police et de Gendarmerie, ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité.

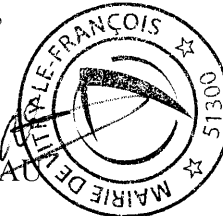
ARTICLE 7/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de L'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 27 mai 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean Pierre BLONDEAU



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le **27 MAI 2026**
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
CATHERINE PELLIS

